

ACCUEILS DE LOISIRS

SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

MERCREDIS de janvier et février 2025

Dans le cadre de la stratégie jeunesse, un nouveau fonctionnement par niveau scolaire (et non plus par âge des enfants) est mis en place.

• ALSH maternel

Buisson, maternelle
(Pour les enfants scolarisés en école maternelle)

• ALSH élémentaire

Michelet, élémentaire
(Pour les enfants scolarisés du CP au CM2)

ACCUEIL / DÉPART

Matin

- Accueil de 8h à 9h, dans chaque accueil de loisirs (en fonction du niveau scolaire)
- Accueil de 8h à 8h30, points d'accueil Buisson, Michelet, Pasteur et V.Hugo (à 8h30 départ vers les accueils de loisirs)

Midi

- Accueils et départs échelonnés de 13h15 à 13h45 dans chaque accueil de loisirs. **ATTENTION** : les enfants ne repartent pas sur les points d'accueil du matin

Soir


- Départs de 17h30 à 18h dans chaque accueil de loisirs et sur les points d'accueil Michelet, Pasteur, V.Hugo et Buisson.

COMMENT ?

Modalités d'inscription :

Avoir inscrit au préalable votre enfant à l'espace Famille et avoir réservé obligatoirement les présences.

Pour cela, deux possibilités s'offrent à vous :

1. De manière dématérialisée via  l'application B'Clic
2. En retournant le coupon ci-dessous, à l'espace Famille de l'Hôtel de Ville ou du Centre Administratif (rue de Schwerte).

⚠ Toute annulation ou modification de réservation sera possible uniquement jusqu'au mercredi précédant la date concernée.

(PARTIE À REMETTRE À L'ESPACE FAMILLE)

Nom et prénom de l'enfant :

ALSH maternel ALSH élémentaire Point d'accueil :

| | Janvier | | | | Février |
|------------|---------|----|----|----|---------|
| | 8 | 15 | 22 | 29 | 5 |
| Matin | | | | | |
| Après-midi | | | | | |
| Journée | | | | | |

RAPPEL : Nous vous prions de bien vouloir vérifier votre réservation car la facture sera établie en fonction des dates retenues. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, à remettre impérativement au service Petite Enfance/ Enfance-Jeunesse avant le 5 février 2025 pour les mercredis de janvier 2025, et avant le 5 mars 2025 pour les mercredis de février 2025. Dans le cas contraire, les dates réservées vous seront facturées.

Je soussigné(e) :

reconnais avoir pris connaissance des modalités de réservation.

Signature obligatoire :

Béthune le :